



L'EMPLOI

DIRECTION

DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE

**2023 DAE 82** – emplacement commercial sur la place de la libération de Paris – Parvis de l'Hôtel de Ville (4<sup>e</sup>) convention d'occupation du domaine public

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris délivre des autorisations de courte durée permettant à des commerçants d'exercer une activité économique sur la voie publique et dans les espaces verts. Ces activités contribuent à l'animation commerciale des quartiers tout en participant à la convivialité et au maintien du lien social.

La place de la libération de Paris, Parvis de l'Hôtel de Ville reçoit chaque année de nombreux événements.

À cet égard, la ville de Paris a été sollicitée par un organisateur qui souhaite installer sur cette place un manège carrousel de 10,50 mètres de diamètre ainsi qu'une caisse de 5 m<sup>2</sup> destinée à la billetterie et au contrôle du manège.

L'occupation du site serait consentie pour une durée de 62 jours, du 22 mars au 22 mai 2023 (montage, exploitation et démontage inclus).

La redevance proposée par l'organisateur est de 400,00 euros par semaine soit 1600 ,00 euros par mois pour la période demandée.

Une publicité préalable a été lancée du 13 janvier au 23 janvier 2023 sur le site Internet de la Ville de Paris et aucune proposition concurrente n'a été formulée.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public et ses avenants avec Monsieur Maxime FRECHON, gérant de la SAS Carrousel La Belle Époque, pour l'exploitation de cette activité ludique.

Les effets pécuniaires inhérents à cette convention d'occupation du domaine public s'opéreront à compter de la date d'exploitation de l'emplacement soit du 25 mars au 20 mai 2023 inclus.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DAE 82 : Emplacement commercial sur la place de la libération de Paris – Parvis de l’Hôtel de Ville (4<sup>e</sup>) convention d’occupation du domaine public**

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu l’appel à manifestation d’intérêt publié du 13 janvier 2023 au 23 janvier 2023 sur le site Internet de la Ville de Paris pour l’installation d’un manège carrousel sur la place de la libération de Paris – Parvis de l’Hôtel de Ville (4<sup>e</sup>)

Vu le projet de délibération en date des \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la conclusion d’une convention d’occupation du domaine public et ses avenants pour l’exercice d’une activité commerciale ludique, place de la libération de Paris – Parvis de l’Hôtel de Ville (4<sup>e</sup>) sur un emplacement du domaine public municipal ;

Vu l’avis du Conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ :

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>ere</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Monsieur Maxime FRECHON gérant de la SAS Carrousel La Belle Époque, dont le siège social est domicilié 151 rue Montmartre 75002 Paris, une convention d’occupation du domaine public et ses avenants fixant les modalités d’occupation et les conditions tarifaires pour exploiter une activité commerciale ludique du 22 mars au 22 mai 2023 (montage et démontage inclus).

L’emplacement de 91,5 m<sup>2</sup> est situé sur la place de la libération de Paris – Parvis de l’Hôtel de Ville (4<sup>e</sup>), comportant un manège carrousel de 10,50 mètres de diamètre ainsi qu’une caisse de 5 m<sup>2</sup> destinée à la billetterie et au contrôle du manège.

Article 2 : Monsieur Maxime FRECHON gérant de la SAS Carrousel La Belle Époque devra s’acquitter d’une redevance d’un montant de 400,00 euros par semaine soit 1600, 00 euros par mois.

Article 3 : Les effets pécuniaires inhérents à cette convention d'occupation du domaine public s'opéreront à compter de la date d'exploitation de l'emplacement soit du 25 mars au 20 mai 2023 inclus.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2023 et des exercices ultérieurs.